

7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue.  
7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.  
7.4 Frein de stationnement : sur les roues arrières à commande manuelle, en option sur les roues AV, obligatoire sur les roues AV et AR pour PTRAs supérieurs ou égaux à 44000 kg.  
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :  
7.5.1 Frein de service : pneumatique.  
7.5.2 Frein de secours : Pneumatique.  
7.5.3 Frein de stationnement : mécanique (cylindres à ressorts).  
7.6 Assistance des freins :  
7.6.1 Frein de service : oui.  
7.6.2 Frein de secours : oui.  
7.6.3 Frein de stationnement : non.  
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 4 à 9 réservoirs d'air comprimé.  
1 de 20 L pour circuit AV  
1 de 30 L pour circuit AR  
1 de 20 L pour REM et Stationnement  
25 L maxi pour servitudes (1 à 4)  
2 de 20 L pour suspension pneumatique

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et jaune sur la planche de bord.  
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : chute de pression et défaillance de l'anti-bloqueur.  
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : bouton poussoir et par actionnement à la clé de contact.  
7.8 Type de freins :  
7.8.1 Frein de service :  
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.  
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Disques.  
7.8.2 Frein de secours : Disques.  
7.8.3 Frein de stationnement : Disques.  
7.9 Ralentisseur  
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire aux exigences du type II : Non concerné.  
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au paragraphe 2.2.2.2 du chapitre 2 : En option (Hydraulique ou électrique).  
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire aux exigences du type II bis : Frein moteur.  
7.10 Circuit de freinage de la remorque : oui, alimentation pneumatique, commande pneumatique et liaison électrique assurée par prise ISO 7638 (1985) 5 broches.  
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : non.  
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION  
9.1 Feux de route : 2 (+ 2 Longue portée dans le pare-chocs, en option).  
9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.  
9.3 Feux de position :  
9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.  
9.3.2 Latéraux : 2 incorporés aux feux d'encombrement arrière ou 2 groupés aux feux de position arrière.  
A installer lors du carrossage.  
La fixation et la position devront être constatées après carrossage.  
9.4 Feux de position AR : 2.  
9.5 Indicateurs de changement de direction :  
9.5.1 Avant : 2 indépendants.  
9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.  
9.6 Feu stop : 2 groupés avec les feux de position AR.  
9.7 Dispositif feu stop central : non.  
9.8 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants.  
9.8 Dispositifs réfléchissants :  
9.8.1 Avant : non.  
9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
9.8.3 Latéraux : à installer lors du carrossage.  
La fixation et la position devront être constatées après carrossage.  
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de direction.  
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.11 Feux de brouillard :  
9.11.1 Avant : 2 indépendants (option).  
9.11.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
9.12 Feux d'encombrement :  
9.12.1 Avant : 2 indépendants.  
9.12.2 Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.  
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à installer lors du carrossage.  
La fixation et la position devront être constatées après le carrossage.  
9.14 Feux spéciaux : néant.

10. DIVERS  
10.1 Accessoires  
10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente.  
10.1.2 Lave-glace : oui.  
10.1.3 Rétroviseurs  
10.1.3.1 Extérieurs : 2 côté gauche fixé sur la porte dont 1 grand angle, 3 côté droit fixés sur la porte dont 1 grand angle et 1 accostage et 1 antévisiteur.  
10.1.3.2 Intérieurs : NC  
10.1.4 Avertisseur sonore : oui, 1 électrique derrière la calandre + 2 électropneumatiques sur le pavillon (option).  
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction + transpondeur en option.  
10.1.6 Extincteur : à installer lors du montage de la carrosserie.  
10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.  
10.2 Marque d'identité :  
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur le tablier central côté droit sous la calandre fixée par des rivets.  
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.  
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

|           |                                         |                          |
|-----------|-----------------------------------------|--------------------------|
| 1 à 3 :   | code constructeur, est                  | "WJM"                    |
| 4 :       | type de cabine d'un véhicule automobile |                          |
|           | digit invariable                        | « A »                    |
| 5 – 6 :   | digit invariable                        | « 1V »                   |
| 7 :       | code moteur                             | « N »                    |
| 8 :       | digit                                   | « X »                    |
| 9 :       | code refroidissement moteur             |                          |
|           | digit invariable                        | « X »                    |
| 10 :      | digit invariable                        | « 0 »                    |
| 11 :      | établissement                           | « de 0 à 9 ou de A à Z » |
| 12 à 17 : | numéro de série du véhicule             |                          |

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

|           |                   |
|-----------|-------------------|
| Types     |                   |
| TA1V3142P | WJMA1VNXX0*000010 |
| TA1V3142R |                   |
| TA1V3342P | WJMA1VNXX0*000010 |
| TA1V3342R |                   |

X et Y De 0 à 9 ou de A à Z.

10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une plaque, placée sur le côté gauche, sur l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Sans objet fonction gérée électroniquement.  
11.2 Pression déclarée par le constructeur (P2): 10.5 bars ±0.2.  
11.3 Pression de disjonction : 10.5 bars.  
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)  
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8.5 bars -0.4.  
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8.0 bars -0.5.  
11.5 Longueur des bras de levier : /.  
11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : sans objet  
Freins à disques à l'AV et à l'AR  
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| Inscription   | Affectation             |
| Frein avant   | Circuit frein avant     |
| Frein arrière | Circuit frein arrière   |
| dessiccateur  | Pour dessiccateur       |
| Servitudes    | Circuit pour servitudes |
| Suspensions   | Circuit pour suspension |

11.8 Observations : Néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :  
IVECO France  
6, rue Nicolas Copernic  
78190 TRAPPES  
que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP, marque IVECO, dont les types – variantes – versions suivent :  
type : TA1V ; variantes : 3142P – 3142R – 3342P – 3342R ; versions : 38-42-45-48-51-57-63-67 livrés :  
En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné. Il devra être vérifié après complémentation du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Fait à Montlhéry, le 29 décembre 2006  
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines  
(signé : L. MIS)

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :  
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R443.1 du code de la route dans les conditions de poids ci après :  
Poids total roulant autorisé : 60t – 70t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive).  
Nota :  
Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2  
Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2005/78/C.E. pour les moteurs F2BE3681C\*F- F2BE3681C\*P- F2BE3681B\*F- F2BE3681B\*P.  
Véhicule conforme aux limites du niveau D de la directive 2005/78/C.E. pour les moteurs F2BE3681C\*G- F2BE3681C\*M- F2BE3681B\*G- F2BE3681B\*M.

Vu et approuvé :  
Enregistré sous le n°P-3183.06.00  
Fait à Paris, le 29 décembre 2006  
Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France  
Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression  
Le Chef du Centre Nationale de Réception des Véhicules  
(Signé : M. CHAPUT)